



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018 A 19H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Eric GALICHET, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAU, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Laurence FRAISSE, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Michel CHAMBONNET, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET

Pouvoirs : Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Bruno COASSY donne pouvoir à M. Georges SUZAN, Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à M. Christophe BEGON, M. Christian SAPY donne pouvoir à Mme Martine DEGOUTTE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Suzanne LYONNET, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON

Absents remplacés : M. Jean-Pierre BISSAY remplacé par M. Gérard DUTEL

Absents : M. Julien MAZENOD

Secrétaire de séance : M. Georges SUZAN

Date de la convocation : 22 février 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 08 mars 2018

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint. Il indique que l'ordre du jour de notre séance est très chargé avec notamment le Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 31 janvier 2018 :

Madame Janine RONGERE demande au sujet du point 5.6, si il est faut lire « Farlodoise » ou « Farladoise » car il y a une erreur de frappe. Il lui est répondu que le nom de la société est « Farlodoise ».

Monsieur Michel CHAMBONNET indique qu'à la question traitant de la compétence GEMAPI, le VP concerné avait dit que le SIMA COISE pouvait intervenir sur les inondations de la Loire, or il indique qu'il n'en est rien. Monsieur le Président indique que le 7 mars, les élus concernés par GEMAPI et les services rencontreront Monsieur THOUMY de la DDT42, et que toutes les problématiques et interrogations inhérentes à la compétence GEMAPI seront évoquées.

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Georges SUZAN comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Pôle ressources humaines :

3.1 Tableau des effectifs de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment en son article 34, vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, vu la délibération N°2017-009-22-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant adoption du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les délibérations précédentes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, dont la dernière en date du 20 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2018

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Madame BRATKO fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

- La création, en filière animation, d'un poste d'animateur principal catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 16 mars 2018, au pôle social et la suppression concomitante, en filière animation, d'un poste d'animateur, catégorie B, à temps complet (35/35), à la même date ;
- La création, en filière médico-sociale, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} mars 2018, pour permettre un taux d'encadrement conforme aux préconisations de la PMI (protection maternelle et infantile) au sein du multi-accueil « Chapi-Chapeau », avec recours à un contractuel si besoin ;
- La création, en filière sportive, d'un poste d'éducateur des APS, catégorie B à temps non-complet (32/35), à compter du 1^{er} mars 2018, au sein de Forez-Aquatic, avec recours à un contractuel si besoin et la suppression concomitante, en filière sportive, d'un poste d'éducateur des APS, catégorie B, à temps non-complet (28/35), à la même date ;
- La suppression des postes suivants, suite à la radiation des effectifs du personnel du multi-accueil Les Gargaloux transféré à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais à la date du 1^{er} janvier 2018 :
 - o Filière administrative :
 - 1 poste d'attaché, temps complet (35/35)
 - o Filière animation :
 - 2 postes d'adjoints animation à temps complet (35/35)
 - 2 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (25/35 et 32/35)
 - o Filière médico-sociale :
 - 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 4 postes d'auxiliaires de puéricultures à temps complet
 - o Filière technique :
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps non-complet (30/35)

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 28 février 2018, tel que présenté en annexe sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est au chapitre 12,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

19h22, arrivée de Monsieur Jérôme BRUEL.

**3.2 Mise en place de l'indemnité volontaire de départ (Rapporteur Brigitte BRATKO) :
RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 9 janvier 2018 et l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2018

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, et que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Le Conseil Communautaire est informé que la mise en place de l'indemnité de départ volontaire au 1^{er} janvier 2018 intervient dans le contexte de fusion-extension des cinq anciens EPCI ayant entraîné la création de la Communauté de Communes de Forez-Est. Il est rappelé que la création de Forez-Est a eu pour conséquence la restructuration de certains services avec, en sus, un changement de résidence administrative pour certains agents affectés par la restructuration.

CONTENU

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de mettre en place au sein de la Communauté de Communes Forez-Est le dispositif d'indemnité de départ volontaire dans les conditions suivantes :

*** Bénéficiaires :**

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

De plus, seuls les agents présents au 1^{er} janvier 2017 et appartenant aux services ci-dessous énumérés, services impactés le plus fortement par la restructuration de service découlant de la création de Forez-Est au 1^{er} janvier 2017, sont éligibles à l'indemnité de départ volontaire :

- Les services du Pôle Ressources
- Le service de la Direction Générale
- Le service « technique » (dont bâtiment et voirie)
- Le service « déchets » à l'exception des personnels affectés en déchèteries.

- Les services de la petite enfance/enfance, exceptions faites des services liés à un équipement (multi-accueils, relais assistantes maternelles)

Quel que soit le cadre d'emploi et le grade de l'agent concerné et selon l'organigramme provisoire tel que validé par l'assemblée délibérante le 22 mars 2017.

*** Modalités de versement :**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + régime indemnitaire) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

*** Détermination du montant individuel :**

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, Monsieur le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) et le grade détenu par l'agent.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

*** Procédure d'attribution et délai d'ouverture :**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra cumulativement :

- Formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai d'au moins deux mois avant la date effective de démission.
- Présenter par écrit sa démission avant la date du 30 juin 2018 (soit 18 mois après le fait générateur qu'est la création de Forez-Est justifiant la restructuration de service).

Passé la date du 30 juin 2018, la mise en place de l'indemnité de départ volontaire devient caduque.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou reprend.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de l'indemnité de départ volontaire selon les modalités et dans les conditions ci-dessus exposées sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Johann CESA demande le nombre d'agents intéressés par ce dispositif.

Madame Brigitte BRATKO répond que ce dispositif est mis en place pour tous les agents de la CCFE sous réserve de répondre aux critères mais qu'à ce jour un seul agent serait intéressé.

Monsieur Pierre SIMONE remarque que ce dispositif est mis en place pour une personne pour une durée de 2 mois.

Madame Brigitte BRATKO indique que ce dispositif n'est pas ciblé pour un agent et que pour la durée, le délai va jusqu'au 30 juin 2018 mais que la réglementation limite dans le temps ce dispositif suite aux fusions de nos intercommunalités.

Monsieur Georges SUZAN s'interroge au vu du contexte national et des effets d'annonces sur la baisse du nombre de fonctionnaires, si notre collectivité aura toute liberté pour décider des effectifs de la CCFE ou si notre EPCI devra activer de tels dispositifs.

Madame Brigitte BRATKO souligne que la mise en place de ce dispositif est propre à la fusion et que sur l'avenir, il faudra voir au cas par cas en fonction des demandes des agents et des besoins des services.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 68	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.3 Adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » avec le CDG42 (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment en son article 25, vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et vu et sous réserve des avis du Comité technique et CHSCT.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Madame BRATKO informe les membres du Conseil Communautaire que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG de la Loire (CDG 42) bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

CONTENU

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le CDG 42 pour les prestations « hygiène et sécurité ».

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42,
- Approuver le projet de convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » tel ci rapporté en annexe, avec le CDG 42 de la Loire,
- Autoriser Monsieur Le Président à signer ledit projet de convention,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), prévoyant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans les communes et les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Communauté de Communes de Forez-Est en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La présentation de ce rapport a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

CONTENU

Madame Brigitte BRATKO informe les membres du Conseil Communautaire que les modalités et contenu du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes ont été précisés par décret. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. ». Il présente également les

politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

PROPOSITION

L'organe délibérant est invité à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Johann CESA remercie Madame Brigitte BRATKO et les services pour ce rapport mais regrette quelques remarques misogynes lors de la présentation dudit rapport. Il dit déplorer la faible représentativité des femmes dans les instances politiques de FOREZ-EST. Par ailleurs, Monsieur Johann CESA tient à souligner que pour les catégories A de la collectivité l'écart des salaires entre femmes et hommes par rapport à la moyenne nationale est très supérieur et il s'en émeut.

Madame Brigitte BRATKO indique qu'avec la mise en place du RIFSEEP, cet écart de rémunération sera estompé et que dorénavant à FOREZ-EST pour les nouvelles embauches que l'on soit un homme ou une femme le régime indemnitaire sera identique ce qui n'était forcément le cas dans les ex communautés de communes.

Monsieur Michel GRAND se dit conscient du manque de femmes en politique mais précise que c'est difficile notamment dans les petites communes de trouver des dames pour constituer des listes à parité pour siéger dans les conseils municipaux.

Monsieur le Président reconnaît des inégalités salariales mais indique que c'est le poids du passé des 5 ex communautés de communes mais qu'il convient de l'estomper

4. Finances :

4.1 BP 2018 : Débat d'orientations budgétaires (Rapporteur Pierre VERICEL) :

Ce débat qui concerne les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit d'un débat à partir d'un rapport (voir pièce jointe en annexe) présentant l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 et les perspectives pour l'année 2018. Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Monsieur Pierre VERICEL, Vice-Président aux finances, présente par le biais d'un diaporama le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2018 sachant que celui-ci a déjà été exposé au bureau communautaire et à la commission des finances le mercredi 07 février 2018.

Monsieur Pierre VERICEL indique qu'à l'issue du DOB, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Suite à la présentation du ROB, le débat budgétaire est ouvert :

Monsieur Georges SUZAN remercie le VP aux finances pour son exposé et souligne la qualité du travail réalisé par l'ensemble des services pour aboutir à un tel ROB, ce qui lui fait dire que la performance financière est une chose mais qu'il faut toujours avoir à l'esprit la performance des services. Cependant, ce ROB pose plusieurs questions pour Monsieur Georges SUZAN :

- Concernant les fonds de concours et suite à la présentation faut-il comprendre que la délibération de juin dernier octroyant des fonds de concours aux communes sur plusieurs années devient caduque ;
- Concernant la ligne directrice de diminuer de 3% le fonctionnement hors masse salariale, il s'interroge sur le pourquoi de ce chiffre et se questionne sur les pistes d'économies sachant que pour lui chaque ex intercommunalité ne gaspillait pas l'argent et cela l'inquiète quant à la qualité des services rendus à la population d'une part et les conditions de travail des agents d'autre part ;
- Concernant la fiscalité des ménages avec une hausse de 2%, il remarque que l'on taxe plus les ménages que les entreprises et il souligne que sur notre territoire déjà les taux défavorisent les particuliers par rapport aux entreprises. Il entend bien l'opportunité d'augmenter la fiscalité en 2018 et qu'après on ne pourra pas pour des raisons d'échéances électorales mais après ?
- Concernant le lissage des taux pour l'ex CCBy cela fait une forte augmentation conjuguée avec les 2% ce qui fait beaucoup selon Monsieur Georges SUZAN.

Monsieur Pierre VERICEL répond point par point aux questions de Monsieur Georges SUZAN :

- Il s'associe aux remerciements du travail de préparation budgétaire effectué par les services de la collectivité ;

- Il dit souscrire à 100% à la notion de performance des services mais indique que sans moyen financier on ne pourra pas rendre des services de qualité et qu'à travers ce DOB il faut se donner les moyens de ses ambitions et faire fonctionner l'ensemble des services proposés à la population de notre territoire ;
- Concernant le retour aux communes via les fonds de concours, il confirme qu'effectivement l'Assemblée délibérante de FOREZ-EST devra de nouveau délibérer courant 2018 et il sera proposé un autre mode de reversement via les attributions de compensation ;
- Concernant les -3%, il est explicité que cela est un objectif qui donne une direction d'ensemble aux services sachant que des leviers d'économies existent comme par exemple le marché des assurances. Il est possible de diminuer les charges à caractère général de notre EPCI selon Monsieur Pierre VERICEL ;
- Concernant la hausse de la fiscalité, les différences entre les taxes ménages et la CFE est le résultat des 5 histoires des ex communautés de communes.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD d'abord s'étonne sur le nombre de cabinets d'études qui travaillent pour le compte de notre EPCI et il souhaite avoir la liste et le coût de tous les prestataires extérieurs. Ensuite, il considère que la période de lissage de 12 ans pour faire converger les taux est trop longue et qu'il serait opportun selon lui de réduire ce délai à 4 ans comme pour la fiscalité économique.

Monsieur Pierre VERICEL précise que les élus disposent déjà de la liste des bureaux d'études puisqu'elles figurent dans les décisions de M. le Président, il souligne que les contractualisations avec des bureaux d'études ne se font que dans des domaines où il y a pertinence sachant qu'actuellement le personnel de l'intercommunalité ne peut pas intervenir au regard de la technicité de certains sujets comme par exemple le marché des OM et des déchets. Pour la fiscalité ménage une hausse de 2% se traduirait par 10.76 contre 10.55 pour la TH, pour le foncier bâti de 2.37 à 2.42 et pour le foncier non bâti de 4.46 à 4.55.

Madame Armelle DESJOYAUX se questionne sur la baisse des produits exceptionnels où l'on passe de 1 062 568 € à 150 000 €.

Monsieur Pierre VERICEL dit comprendre cette remarque mais que cela est dû à des versements exceptionnels de l'ex CCPSG dans le cadre de la dissolution et des conventions de continuité de services.

Monsieur Gilles DUPIN considère que le lissage sur 12 ans est important et qu'il ne faut pas revenir sur cette décision.

Monsieur Johann CESA regrette la hausse de 2% de la fiscalité car doublement pénalisant avec le lissage de 12 ans et s'étonne sur quelques chiffres différents entre le ROB et l'exposé de ce soir.

Monsieur Pierre VERICEL explique que les écarts sur certains chiffres sont dus au fait qu'entre la rédaction et l'envoi du ROB, certains chiffres ont pu être affinés.

Monsieur Johann CESA demande à l'exécutif si dans le cadre du plan climat, il est prévu comme le faisait la commune de Feurs jusqu'en 2008 de faire des analyses d'air. Pour ce dernier, ce sujet est important à traiter d'autant plus qu'à l'époque les résultats enregistrés sur la ville de Feurs n'étaient pas toujours bons.

Monsieur Eric GALICHET indique que le plan climat va être mis en place et que dans le cadre de la concertation si cette thématique de la qualité de l'air ressort, il pourrait être étudié des actions, sachant que pour Veauche la CCFE risque d'être sollicitée via Saint-Etienne Métropole qui va travailler justement sur la qualité de l'air.

4.2 Avenant n°8 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot n°5 « gestion et exploitation des déchèteries » (Rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 5211-10 et L.5210-1-1, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment en son article 103, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 188, vu l'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le Marché de gestion des déchets ménagers - Lot N°5 « Gestion et exploitation des trois déchetteries » et vu les 7 avenants précédents

concernant lot N°5 « Gestion et exploitation des trois déchetteries » et vu l'avis favorable de la Commission des Appels d'offre en date du 14 février 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le marché du bois de recyclage est actuellement sinistré et sans vision de reprise à court terme, pour les 3 raisons suivantes :

➤ **Marché du panneau de particules :**

Baisse globale des commandes de panneaux de particules, fortement impactée par la baisse des ventes dans l'ameublement et par la baisse récurrente chaque année de 10% des marchés du bâtiment et de l'immobilier. Ces facteurs contribuent à une déflation des prix de vente sur toutes les usines consommatrices de matière.

➤ **Marché du bois énergie :**

Depuis deux ans, l'absence de véritables périodes de froid pendant l'hiver entraîne une faible consommation et donc une faible demande en approvisionnement. Les deux derniers hivers, peu rigoureux, ont laissé sur le marché des volumes importants de plaquettes forestières qui se sont écoulées sur le marché du bois A, le bois A s'écoulant sur le marché du bois B et le bois B trouvant de moins en moins de volume de commande.

Parallèlement, le faible prix du baril de pétrole a créé une concurrence frontale des énergies fossiles, notamment le gaz, avec la biomasse. Le gaz, plus simple techniquement à mettre en œuvre avec des coûts plus attractifs et lisibles à moyen terme, entraîne ainsi une baisse des consommations en bois de recyclage.

➤ **Marchés des collecteurs / préparateurs :**

Depuis ces 3 dernières années, il est constaté en France une augmentation globale des gisements collectés de presque 30%, l'impact de la mise en place de la REP DEA (Responsabilité Elargie du Producteur Déchets d'Eléments d'Ameublement) étant significatif. L'offre de bois de recyclage est devenue ainsi excédentaire à la demande du marché. Sur tous les sites des récupérateurs, les stocks sont devenus critiques. Pour minimiser les baisses de commandes, ce sont les collecteurs eux-mêmes qui ont proposé des baisses de prix aux usines afin de libérer de la place sur leurs sites. A ce stade, il n'y a pas de visibilité sur une éventuelle reprise de la consommation en bois énergie pour cet automne et l'hiver 2018.

CONTENU

Considérant que les prix du marché calculés notamment en unité « tonne » sont modifiés pour les prix de traitement de la tonne de bois ; savoir :

- Prix de la Tonne de Traitement du Bois B à fin décembre 2017 : 44,34 € HT
- Prix de la Tonne de Traitement du Bois B – Suite au présent Avenant : 60,00 € HT

Au vu de ces nouveaux prix la perte sur ce marché sera d'environ 5 000.00 € HT/an.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver et de signer le projet d'avenant tel que rapporté sachant que les crédits requis sont à inscrire au budget 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Fonds de concours 2017 (Rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération du Conseil Communautaire de Forez-Est n° 2017.035.14.06 en date du 14 juin 2017 portant validation de la redistribution financière aux communes pour l'année 2017, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de

Communes de Forez-Est n°2017.018.27.09 en date du 27 septembre 2017 portant validation du règlement d'attribution 2017 du soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est aux Communes, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.019.27.09 en date du 27 septembre 2017 portant attribution de Fonds de Concours aux Communes pour l'année 2017 (1ère partie), vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.016.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant attribution de Fonds de Concours aux Communes pour l'année 2017 (2ème partie), vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.008.20.12 en date du 20 décembre 2017 portant annulation et remplacement des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.019.27.09 en date du 27 septembre 2017 et n°2017.016.08.11 en date du 8 novembre 2017, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.007.20.12 en date du 20 décembre 2017 portant modification de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.018.27.09 en date du 27 septembre 2017, vu la délibération du Conseil Communautaire de Forez-Est n°2018.029.31.01 du 31 janvier 2018 portant attribution de fonds de concours au titre de l'année 2017 aux 7 communes suivantes : Aveizieux , Bellegarde en Forez, Cuzieu, Montrond Les Bains, Rivas , St André le Puy, Veauche et vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la création de la Communauté de Communes de Forez-Est ne doit pas avoir pour conséquence de créer des difficultés financières aux communes membres et considérant que conformément aux délibérations et règlements relatifs à l'attribution des fonds de concours 2017 par la Communauté de Communes de Forez-Est, les communes d'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez et Rivas, ont délibéré, afin de solliciter leur fonds de concours de 2017,

CONTENU

Considérant l'examen opéré par les services financiers de la CCFE quant à l'éligibilité des demandes alors déposées et considérant que les demandes telles rapportées dans le tableau ci-joint en annexe et émanant des communes d'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez et Rivas répondent aux conditions telles définies aux termes des délibérations précitées et du règlement de fonds de concours, ces dernières sont éligibles,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'attribuer les fonds de concours tels rapportés dans le tableau en annexe et émanant des communes d'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez et Rivas
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à verser ces sommes après transmission par les communes des pièces justificatives ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales (Rapporteur Michel GRAND) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 07 février 2018, vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances, vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports et Culture en date du 15 février 2018, vu le projet de règlement en annexe et considérant la nécessité d'avoir des critères d'attribution de subvention pour les associations sollicitant notre EPCI dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La notion d'intérêt communautaire a été introduite par la loi du 6 février 1992 d'orientation pour l'administration territoriale de la République, à l'occasion de la création des communautés de communes. L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. La notion d'intérêt communautaire s'évalue au regard du projet de territoire.

La Communauté de Communes de Forez-Est, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations du territoire en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions dans le champ des compétences qu'exerce Forez-Est. Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations du territoire de Forez-Est.

CONTENU

Ce règlement reprend les éléments suivants :

- Le champ d'application
- Les associations éligibles
- Les catégories d'associations
- Les types de subventions
- Les critères de calcul de la subvention annuelle
- Les modalités pratiques des demandes de subvention
- La décision d'attribution et sa durée de validité
- Le paiement de la subvention
- Le compte rendu d'utilisation de la subvention

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le projet de règlement d'attribution de subventions – tel ci-annexé -
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Monsieur Pierre SIMONE s'interroge sur la notion extra-départementale et départementale inscrite dans le règlement ; par contre il demande comment va se passer le traitement des demandes au titre de l'année 2018.

Il lui est répondu que 2018 sera une année de transition et que la procédure administrative sera appliquée à l'automne 2018 pour 2019.

Madame Simone COUBLE demande comment faire pour des subventions notamment culturelles qui arriveraient en cours d'année et comment ces demandes seraient traitées.

Michel GRAND répond que cela passera dans le cadre des subventions exceptionnelles.

Monsieur Gérard MONCELON précise également que c'est la règle générale qui a été définie dans le cadre du règlement et que les demandes exceptionnelles seront étudiées pour y apporter une réponse.

Monsieur Christian MOLLARD s'interroge sur le pourquoi d'avoir des subventions annuelles car pour lui par définition une subvention est exceptionnelle.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD ne comprend pas le principe qui veut que les communes doivent déjà subventionner le club ou l'association ou l'évènement préalablement pour que la CCFE subventionne, alors que souvent une seule aide est autorisée dans le bloc communal.

Monsieur le Président tient à faire remarquer que cette année suite à la création de la CCFE, il y a eu de nombreuses demandes de subventions, beaucoup plus que les anciens EPCI n'en subventionnaient auparavant.

En conclusion des questions financières de la séance, Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des services et plus particulièrement l'équipe de Sylvie GAILLARD pour l'élaboration de ce ROB.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION : 06	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5. Pôle développement territorial :

5.1 Mise en place d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°1511

de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII, vu le règlement d' « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, vu la convention quant à la mise en œuvre des aides économiques (mise en œuvre du dispositif prêt d'honneur et prêt à taux zéro) conclue en date du 23 octobre 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne Rhône-Alpes, vu l'avis favorable émis par la Commission Economie, Agriculture, Politiques contractuelles de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 décembre 2017, vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 janvier 2018, vu le projet d'avenant – tel ci-annexé – à la convention quant à la mise en œuvre des aides économiques (mise en œuvre du dispositif prêt d'honneur et prêt à taux zéro) conclue en date du 23 octobre 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, considérant que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif d'aide spécifique aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrines (y compris non sédentaires) situées en centre-bourg ou centre-ville pour des travaux de rénovation, de sécurité ou encore d'investissements de matériels à condition qu'un cofinancement local soit apporté, considérant que pour dynamiser l'économie locale de proximité, la Commission Economie de la Communauté de Communes de Forez-Est propose de mettre en place un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants et artisans disposant d'un point de vente et considérant la nécessité de porter avenant à ladite convention conclue en date du 23 octobre 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

CONTENU

L'aide communautaire envisagée sous forme de subvention concerne les entreprises commerciales ou artisanales disposant d'un point de vente avec vitrine destiné aux particuliers, qu'elles soient en phase de création, de reprise ou de développement. Seront exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (succursales, filiales), les loueurs de fonds, les entreprises en bail précaire. Les secteurs géographiques privilégiés sont les centres ville, bourgs centre et le maintien d'une offre de premier niveau commercial dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, hors galeries commerciales et zones artisanales de périphérie, dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires (voir projet de règlement ci-annexé). Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif d'aide sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Le point de départ de ladite période est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de l'aide alors allouée.

L'aide de la CCFE est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000 € soit un maximum de 20 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Tout comme le fait la Région, il est proposé que ce règlement soit partagé et soutenu par l'ensemble des communes du territoire Est-Forézien. Ainsi, les aides directes ne seront attribuées par la CCFE que si la commune attribue elle-aussi une aide directe au moins égale à celle de l'EPCI.

Ainsi, pour 2 € financés par la Région, la CCFE cofinancera 1 € si et seulement si la commune d'implantation concernée cofinance 1 €.

Avec un potentiel de 40 dossiers annuels, il est proposé d'attribuer annuellement une enveloppe de 80 000 € à cette opération jusqu'à la fin du dispositif régional (2021).

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant – tel ci-annexé – à la convention quant à la mise en œuvre des aides économiques (mise en œuvre du dispositif prêt d'honneur et prêt à taux zéro) conclue en date du 23 octobre 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet d'avenant,
- Approuver le règlement d'attribution d'aides – tel ci-annexé -
- Inscrire au budget général de la CCFE un montant de 80 000 € à l'article 204

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Madame Simone COUBLE demande si l'octroi et le montant de ces aides est fonction de la population de la commune.

Monsieur le Président répond que non.

Monsieur Johann CESA en tant que Conseiller Régional, informe l'Assemblée que d'une part l'enveloppe de subvention pour les maisons de santé a doublé et que d'autre part ce dispositif peut se cumuler avec le Contrat Ambition Région (CAR).

Monsieur Pierre SIMONE regrette la non proportionnalité des aides en fonction des habitants.

Monsieur le Président fait remarquer que plus une commune est grande, plus le nombre de dossiers devrait-être important.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.2 Avenant n°2 concession d'aménagement ZAC de la Font de l'Or (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles L 300-4 et suivants et R300-4 et suivants, vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône Alpes, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé au profit de la SEDL en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011, vu l'avenant n°1 au contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé en date du 21 mars 2012, vu le projet d'avenant n°2 au contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé tel rapporté en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de Font de l'Or, le Syndicat Mixte ZAIN A 89 Loire Centre en Rhône Alpes a concédé une concession d'aménagement pour une durée de 7 ans à la SEDL aux termes d'un contrat en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011, considérant qu'il est rappelé que la vocation principale affectée à la ZAC de la Font de l'Or est d'accueillir les activités industrielles créatrices d'emploi à l'échelle locale qui de par leur nature ou leur envergure, n'ont pas la capacité à être implantées sur les zones d'activités préexistantes sur le centre de la Loire, considérant qu'un avenant n°1 audit contrat de concession a été signé en date du 21 mars 2012 quant à étendre les missions de l'aménageur : suivi des fouilles et étude de faisabilité pour un prospect, considérant que les missions de la SEDL pour la mise en œuvre des procédures d'urbanisme et environnementale, des procédures d'acquisitions foncières et des travaux d'infrastructures de la première tranche ont été réalisés permettant la cession immédiate de 4,5 ha sur les 9,5 ha au total, considérant que la deuxième phase des travaux n'a pas pu être engagée faute de commercialisation, considérant la dissolution dudit Syndicat, la Communauté de Communes de Forez-Est est substituée de plein droit dans les droits et obligations du Syndicat Mixte ZAIN A 89 Loire Centre en Rhône Alpes, considérant que la concession d'aménagement arrive à échéance au 15 mars 2018, il convient de la proroger pour permettre la possibilité d'engager la deuxième tranche des travaux, considérant que le montant cumulé des dépenses prévisionnelles de l'opération avoisinera ainsi les 5,2 millions d'euros et considérant par conséquent la nécessité de porter nouvel avenant audit contrat de concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé.

CONTENU

Considérant que ledit projet d'avenant n°2 a pour objet :

- ✓ de prendre en compte le transfert de la concession d'aménagement de plein droit du syndicat mixte ZAIN A89 Loire Centre à la Communauté de Communes de Forez-Est et ce conformément aux termes de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ de permettre de proroger la concession d'aménagement pour une durée de trois ans
- ✓ de préciser les missions confiées à la SEDL ainsi que la rémunération fixée à savoir, les missions du concessionnaire sont :
 - La gestion technique, administrative et financière de l'opération
 - La réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipement
 - La gestion de la zone, charges d'exploitation

- La commercialisation des terrains à partir de la rédaction de la promesse de vente jusqu'à la signature de l'acte de vente
- La Remise des ouvrages et du foncier et bilan de clôture à l'expiration contractuelle de la concession.
La rémunération de l'aménageur est fixée comme suit :
- Rémunération forfaitaire pour la gestion administrative, financière et comptable de l'opération : 10 500 € HT/an
- Rémunération de commercialisation : 3 % du montant HT de la vente
- Rémunération sur la gestion opérationnelle (entretien, ingénierie, travaux) : 5 000€ HT /an
- Rémunération forfaitaire de liquidation de l'opération : 13 000 € HT

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Un nouveau bilan financier prévisionnel est annexé à l'avenant sur la base d'un prix de cession à 25 € HT le m² faisant apparaître un déficit de clôture pour la collectivité de 2 204 000 €.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le principe de la prorogation de la concession d'aménagement de la Font de l'Or à la SEDL pour une durée de trois ans
- Approuver le projet d'avenant N°2 audit contrat de concession et ce tel rapporté en annexe
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet
- Approuver le bilan financier prévisionnel joint
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Convention de coopération et de gestion temporaires des ZA communales (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le projet de convention temporaire de coopération et de gestion des zones d'activités, vu l'avis favorable émis par la Commission Economie, Agriculture, Politiques contractuelles de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 décembre 2017, vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 janvier 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il ressort des dispositions de la Loi NOTRe que « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économiques* » relèvent de la seule compétence de la Communauté de Communes, considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert et des charges de fonctionnement des zones d'activités communales n'ont pas été arrêtées sur l'année 2017, considérant que la Communauté de Communes peut déléguer par convention aux communes membres la gestion et l'administration des zones d'activités communales afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis et ce dans l'attente de la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert de ladite compétence, considérant qu'il est rappelé qu'au cours du dernier trimestre 2017, un recensement des zones d'activités communales a été effectué et qu'au total c'est près d'une vingtaine de zones d'activités communales qu'il conviendra de transférer à la Communauté de Communes de Forez-Est et considérant qu'afin de permettre d'évaluer sereinement et dans de bonnes conditions les modalités juridiques, financières et fiscales du transfert des zones d'activités communales, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de signer avec chaque commune concernée une convention de coopération et de gestion temporaires desdites zones d'activités.

CONTENU

Considérant que le projet de convention de coopération et de gestion temporaires des zones d'activités communales a pour objet de définir les conditions d'entretien, d'aménagement, de gestion et de commercialisation par la commune des zones d'activités économiques à savoir :

- que chaque commune se voit ainsi temporairement confier les attributions de la Communauté de Communes de Forez-Est susmentionnées concernant les zones d'activités économiques transférées du territoire communal ; chaque Commune concernée prend ainsi à sa charge intégralement le financement des investissements et des charges de fonctionnement liées à l'exercice des attributions qui lui ont été déléguées par la Communauté de Communes. D'une façon générale, elle gère en bon père de famille la compétence déléguée « l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économiques ».
- que chaque convention prend effet rétroactif à compter du 1er janvier 2018 avec comme une expiration actée à la prise de décision quant l'approbation des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devant intervenir au cours de l'année 2018 et après arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de la ou des zones concernées.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir ;

- Approuver les termes de chacune des 14 conventions temporaires de coopération et de gestion des zones d'activités communales jointes en annexe et dont les éléments ont été exposés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Accord de principe quant à la considération du Contrat Négocié avec le Département de la Loire (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la politique contractuelle du Département de la Loire dénommée Contrat Négocié au profit des intercommunalités.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre à la signature d'un Contrat Négocié avec le Département de la Loire avec la possibilité d'une aide financière du Département à notre territoire pouvant atteindre un montant global de l'ordre de 4,5 millions d'euros, considérant que la Communauté de Communes de Forez -Est compte tenu de sa création récente, n'est pas en mesure de pouvoir pour ce mandat 2017/2021 de définir une stratégie de développement et d'aménagement du territoire avec une programmation précise des opérations d'investissement à mener sur plusieurs années, considérant que la construction du projet de territoire est prévue au 1er semestre 2018 avec la fixation des orientations de développement du territoire à moyen terme, considérant qu'afin de pas pénaliser le développement de la Communauté de Communes de Forez-Est, il a été acté en accord avec les conseillers départementaux de notre territoire que les opérations qui seront inscrites au titre du Contrat Négocié seront à la fois des opérations communales structurantes et intercommunales.

CONTENU

Considérant que les opérations communales qui ont été sélectionnées sont des opérations d'investissement qui permettent de valoriser les équipements culturels et touristiques structurants pour notre territoire renforçant ainsi son attractivité, à savoir :

Considérant ci-après rapportés l'ensemble des projets d'investissements communaux :

Opérations portées par les communes d'intérêt communautaire	Commune
Construction d'un pôle sportif et culturel	Balbigny
Rénovation du Camping de Feurs	Feurs
Création d'une Carrière Hippodrome	Feurs
Travaux de rénovation du Musée D'assier	Feurs
Réhabilitation du Ciné Théâtre et aménagement du bureau Office de Tourisme	Chazelles-sur-Lyon

Création de 3 Chambres d'hôtes et d'un gîte rural	Montchal
Travaux aménagement du site clunisien	Pouilly-les-Feurs
Travaux de mise aux normes et d'accueil dans le cadre de la labellisation station verte	Violay
Travaux d'aménagement du musée de la cravate et du textile	Panissières
Travaux d'aménagement du musée du tissage et de la soierie	Bussièrès

Considérant ci-après rapportés l'ensemble des projets d'investissement portés par la Communauté de Communes de Forez-Est :

Opérations portées par la CCFE
Construction d'un pôle petite enfance à Montrond les Bains
Extension du pôle ingénierie à Epercieux Saint Paul
travaux de mise aux normes Aéroport de Chambéon
travaux d'aménagement des abords de gares
Travaux d'aménagement de pistes cyclables de la ZAC Font de l'Or au pont de la Loire
Chapellerie travaux d'amélioration et d'optimisation de l'accueil
aire de co -voiturage de Balbigny
Ludothèque CCFE itinérante avec aménagement d'un site de stockage des jeux

L'Assemblée délibérante est informé que les conseillers communautaires, qui sont également conseillers départementaux, accompagnés de Monsieur le Président rencontreront Alain LAURENDON, 1^{er} Vice-Président au Conseil départemental, le vendredi 09 mars prochain afin de finaliser les modalités administratives de ce contrat.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la programmation prévisionnelle des opérations décrites ci-dessus et jointes en annexe comme étant les opérations à inscrire prioritairement au Contrat Négocié
- Préciser que les opérations portées par la Communauté de Communes de Forez-Est pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction de la validation du projet de territoire au cours du second semestre 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec le Département les aides départementales attribuées par dossier,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Négocié pour qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Christian MOLLARD demande le taux et le plafond de ces aides.

Monsieur le Président indique qu'il va, avec les conseillers départementaux de notre territoire proposer au Conseil départemental, lors d'une rencontre le 9 mars prochain, une aide à hauteur de 30% pour les projets communaux et 50% pour les dossiers de la CCFE sous réserve du respect du cumul des aides du département.

Monsieur Henri NIGAY demande où en est le projet de covoiturage avec l'ASF sur Feurs.

Monsieur Rober FLAMAND indique que pour l'instant l'ASF et les services de l'Etat sont polarisés sur l'aire de co-voiturage de Balbigny.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Vente d'une parcelle au lotissement « Eco-Hameau » à Cottance (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1, vu le Code Général des Impôts, et notamment en ses articles 260, 266, 267, 268 et 269, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu les statuts de la de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014, vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1er septembre 2016 et vu la promesse d'achat formulée par Madame Michelle BESSON en date du 26 septembre 2017 quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B Numéro 827 au Lieudit « Croix Rampaux » alors constitutive du Lot Numéro 19 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que par application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes de Forez-Est est subrogée dans les droits et obligations de l'ancienne Communauté de Communes des Collines du Matin, considérant que le Service des Domaines a été saisi pour avis et considérant la demande formulée par Madame Michelle BESSON.

CONTENU

Considérant la cession au profit de Madame Michelle BESSON, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 827 au Lieudit « Croix Rampaux » alors constitutive du Lot Numéro 19 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 00ha 06a 08ca, au prix de 35.000,00 € H.T, considérant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA, considérant l'accord passé avec Madame Michelle BESSON d'acter la cession au profit de cette dernière en la forme administrative, considérant qu'il importe de désigner Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1er Vice-Président, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis quant à la vente au profit de Madame Michelle BESSON, et d'habiliter Monsieur Le Président à recevoir et à authentifier ledit acte et considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la vente aux conditions ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Jean-Paul BLANCHARD quitte la salle à 21h18

5.6 Désignation des représentants du Comité de Pilotage « Leader » des Monts du Lyonnais (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est et fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que 7 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Forez-Est ont intégré la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au 1^{er} janvier 2018, considérant que l'ancienne

Communauté de Communes de Forez en Lyonnais adhère auprès du SIMOLY (Syndicat mixte des Monts du Lyonnais), lui-même dissout et repris par la nouvelle Communauté de Communes des Monts du Lyonnais depuis le 1^{er} janvier 2017, considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais bénéficie d'un programme Leader porté préalablement par le SIMOLY, considérant que ce programme Leader est piloté par un Comité de Pilotage (COPIL) qui suit l'avancement du programme, peut le réorienter et prend toutes les décisions d'octroi de subvention Leader,

CONTENU

Il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL sachant que sont présents au sein de cette instance :

- Un collège public composé de représentants des collectivités locales concernées dénommées Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL) et Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),
- Un collège privé associant des structures privées et associatives représentatives de l'activité socio-économique locale : offices de tourisme, chambre d'agriculture, chambre de métiers et d'artisanat, club d'entreprises, conseil local de développement, marque collective, maisons familiales rurales, centre socio-culturels, maison des jeunes et de la culture...

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de dire que la Communauté de Communes de Forez-Est sera représentée au sein du Comité de Pilotage « Leader » de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais par :

Titulaire	Suppléant
M. THIVILIER Ennemond	M. VERICEL Pierre

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD rejoint la salle à 21h22

Madame Laurence FRAISSE quitte la salle à 21H22

5.7 **Rapport d'activités EPIC Tourisme (Rapporteur Claude GIRAUD) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 1612-2, L 2221-1 à L 2221-10 et L 2312-1 et R 2221-1 à R 2221-52, vu le Code du Tourisme, et notamment en ses articles L132 à L 133-10, L 134-6, R133-1 à R 133-18 et R134-12, vu la délibération N°2017.028.22.02 en date du 22 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant création de l'EPIC Office de tourisme Forez-Est, vu les Statuts de l'Office de tourisme Forez-Est, et notamment en ses articles 8 et 9 et vu l'avis favorable en date du 8 février 2018 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Forez-Est portant approbation du rapport d'activités 2017, du plan d'actions 2018 et du budget primitif prévisionnel 2018.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en pareille matière, et des dispositions combinées des articles 8 et 9 des statuts de l'Office de Tourisme Forez-Est, ledit Etablissement doit – par son directeur - établir chaque année un rapport sur son activité, considérant que Le Président dudit Etablissement doit soumettre ledit rapport à l'aval du Comité de Direction puis à celui du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est et considérant que le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire connaître son avis sur le contenu de ce budget.

CONTENU

En application des dispositions ci-avant rapportées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les documents budgétaires, le rapport d'activités et le projet de plan d'actions 2018 dont copies sont rapportées en annexe. Les éléments principaux de ces documents sont les suivants :

- **Rapport d'activités 2017**

Quelques indicateurs d'activités 2017 :

- Accueil, information, boutique et billetterie :
 - 25 547 visiteurs accueillis aux guichets des 4 Bureaux d'information touristique

- (BIT)
- 7 076 appels téléphoniques traités
- 223 087.07 € de chiffre d'affaires billetterie (locale et nationale) représentant 7 796 billets édités
- 15 763.96 € de chiffre d'affaires de la boutique
- Animation numérique du territoire, web et multimédias :
 - 22 354 visiteurs uniques sur www.forez-est.com
 - 231 transactions sur notre boutique en ligne
- Service des guides, commercialisation et Forez Tourisme :
 - 57 visites guidées et accompagnées (468 unités visite)
 - 141 groupes / autocars accueillis (3 530 unités visite)

Tous les détails dans le **Rapport d'activités 2017** joint à cette note.

• **Plan d'actions 2018**

Principaux objectifs 2018 :

- Accueil, information, boutique et billetterie :
 - Maintien des flux accueil physique et téléphonique
 - Déploiement de la solution FNAC France Billet sur les 2 derniers BIT
 - Boutique : objectif + 30% du chiffre d'affaires
 - Billetterie : objectif + 20% du chiffre d'affaires
 - Mise en place de notre logiciel de GRC (Gestion de la Relation Client)
 - Réflexion sur l'aménagement du nouveau BIT de Chazelles-sur-Lyon
 - Étude d'une enseigne et logo commun sur les devantures des BIT
 - Renouvellement de la Marque Qualité Tourisme
 - Renouvellement du classement en catégorie I
- Promotion, communication
 - Édition du Guide découverte selon nouvelle approche marketing
 - Développement du réseau des prestataires
- Animation et production
 - Mise en place d'un programme de visites sur le territoire Forez-Est
 - Édition d'un topoguide randonnée
- Animation numérique du territoire, web et multimédias
 - Mise en œuvre de la stratégie numérique
 - Mise en place et développement de la place de marché
- Taxe de séjour
 - Déploiement d'une solution logicielle visant à optimiser la collecte : objectif : 60 000.00 € collectés au titre de l'année 2018
 - Création d'une régie de recettes spécifique
 - Accompagnement par un cabinet spécialisé (coût 1 440.00€ / an)

Tous les détails dans le **Plan d'actions 2018** joint à cette note.

• **Budget primitif prévisionnel 2018**

Le Comité de direction de l'Office de tourisme Forez-Est a approuvé le budget primitif prévisionnel 2018 lors du Comité de direction en date du 8 février 2018.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 762 878.00€

Dépenses : 762 878.00€

- Section d'investissement :

Recettes : 5 595.00 €

Dépenses : 5 595.00 €

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget il a été proposé une subvention de la Communauté de Communes de Forez-Est à hauteur de 625 477.00 € (voir délibération n°2018.010.31.01).

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le rapport d'activités 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de Forez-Est et les pièces jointes à savoir plan d'actions 2018 et BP 2018.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle social, services à la population :

6.1 Convention d'objectifs et de moyens 2018 et versement d'acompte par le Centre Social-Culturel de l'Equipage (Rapporteur Henri BONADA) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est et fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les Statuts de la de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°17-1123 en date du 28 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais portant attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.000 euros au CSC au titre de l'année 2018 afin d'assurer une continuité de services aux habitants et professionnels des 7 communes ayant intégré le territoire des Monts du Lyonnais, vu la Convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais et le Centre Socio-culturel L'Equipage en date du 11 juillet 2017, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Forez-Est du 26 juillet 2017 quant aux modalités de répartition déterminées sur la strate de la population dans le cadre du départ des 7 communes à la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL) à compter du 1er janvier 2018 (58 % pour la Communauté de Communes de Forez-Est et 42 % pour la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais) et vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens tel ci-rapporté en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Centre Socio-culturel L'Equipage,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que par la signature en date du 11 juillet 2017 d'une convention d'objectifs et de moyens, la Communauté de Communes de Forez-Est et le Centre Socio-culturel L'Equipage ont contractualisé les objectifs et les missions du CSC, explicitant ainsi les moyens techniques et humains mis en œuvre, précisant la subvention allouée par la CCFL et acte la mise à disposition des locaux, considérant le retrait de la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2018 des communes de Chevrières, Châtelus, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux et sur leur intégration à la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL), considérant que la CCFE s'est prononcée favorablement quant à l'intervention du CSC sur le périmètre des 7 communes ayant intégré le territoire de la CCMDL à compter du 1er janvier 2018, savoir : Chevrières, Châtelus, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux, considérant qu'aux termes de la délibération N°17-1123 du Conseil Communautaire de la CCMDL en date du 28 novembre 2017, il a été porté attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.000 euros au CSC au titre de l'année 2018 afin d'assurer une continuité de services aux habitants et professionnels des 7 communes ayant intégré le territoire des Monts du Lyonnais, considérant également que la Communauté de Communes de Forez-Est est propriétaire des locaux destinés à l'exercice des activités proposées par l'association qui en a fait son siège, la CCFE souhaite conventionner avec le CSC afin qu'il puisse assurer une continuité de services aux habitants et professionnels des communes membres de son territoire.

CONTENU

A ces fins, il est requis d'acter aux termes d'une convention d'objectifs et de moyens les objectifs et les missions du Centre Socio Culturel, les moyens techniques et humains, la mise à disposition des locaux ainsi que de porter précisions sur les modalités de détermination de la subvention qui sera allouée par la CCFE dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Pour l'année 2018, la demande totale de financement de fonctionnement du CSC auprès de la CCFE et de la CCMDL est fixée à 89 857 euros sachant que :

La subvention annuelle de fonctionnement versée par la CCFE fait l'objet d'une répartition entre CCFE et CCMDL au prorata de leurs populations respectives en référence à l'année 2017. Pour 2018, le

montant de la subvention globale de fonctionnement versée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au CSC est fixé à 27.000 euros, qui se décline comme suit : 24 500 euros correspondant à la subvention de fonctionnement définie sur la base de la strate de population (58 % pour la Communauté de Communes de Forez-Est et 42 % pour la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais) et 2 500 euros correspondant à la contribution forfaitaire annuelle de la CCMDL afin de contribuer aux coûts de fonctionnement des locaux du siège du CSC. En complément, il sera proposé d'inscrire au Budget Primitif une subvention d'un montant de 62.857 euros au regard des éléments ci-dessus.

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la CCFE sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 22.500 € après le vote du Conseil Communautaire du 28 février 2018,
- Versement du solde en octobre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le projet de Convention d'objectifs et de moyens 2018 tel ci-rapporté en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Centre Socio-culturel L'Equipage,
- Approuver le versement de l'acompte à la subvention auprès du CSC L'Equipage au titre de l'année 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de moyens 2018 et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Laurence FRAISSE rejoint la salle à 21h28

6.2 Subvention action « Des clés pour travailler 2017-2018 » (Rapporteur Henri BONADA) : RAPPEL et REFERENCE

Considérant la programmation du PLIE du Forez a été validée en Comité de Pilotage en date du 22 juin 2017, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a publié un appel à projet intitulé « Savoir être et travail », en date du 12/06/2017, considérant que le Comité Technique du PLIE du Forez s'est réuni en date du 05/09/2017 à l'effet d'analyser les différentes réponses apportées, et qu'à l'issue la réponse du CILDEA a été retenue, considérant la notification alors faite au CILDEA par courrier daté du 14 septembre 2017, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le projet de convention attributive de subvention avec le CILDEA.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la proposition du CILDEA a été retenue au titre de l'appel à projet intitulé « Savoir être et travail », il est nécessaire de conventionner avec cette association.

CONTENU

Considérant qu'il est requis d'approuver le projet de convention attributive de subvention avec le CILDEA et considérant que les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget Annexe du PLIE 2018,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention attributive de subvention avec le CILDEA,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet sachant que les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget Annexe du PLIE 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions diverses :

- Monsieur Johann CESA a constaté à la lecture d'un compte-rendu du Bureau que pour l'étude sur les ordures ménagères, lors du choix des scénarii, il y a eu une divergence de vote entre le bureau et la commission thématique et il souhaite avoir des explications d'autant plus que le scénario 3 en porte à porte est le plus bénéfique en termes de réduction des déchets. De plus, il s'étonne que pour un tel sujet l'ensemble des élus de FOREZ-EST et la population ne soient pas associés sachant que rien qu'un « stop pub » sur la boîte aux lettres d'un particulier c'est 40 kilogrammes de déchets en moins.
Monsieur Christian FAURE apprécie le discours sur les déchets qu'il vient d'entendre mais regrette que cela ait fait l'objet d'un article dans l'expression politique du Petit Forézien et qu'actuellement il y a un gros travail pour la mise en place des nouveaux marchés de collectes mais que dans ledit article il y a une erreur car l'harmonisation de la fiscalité sur l'ensemble du territoire n'a pas comme échéance le 1^{er} janvier 2019 mais 2022 avec une volonté des élus du bureau et de la commission déchets d'arbitrer entre TEOM, REOM ou REOMI en 2020. Monsieur Christian FAURE considère que la concertation de la population semble difficile à mettre en place sachant que pour lui les élus sont là pour piloter et décider sur un tel sujet.
- Monsieur Jean-Paul BLANCHARD demande à Monsieur le Président sa position sur l'article paru dans la presse quotidienne régionale ce samedi dans lequel le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire évoquait la possibilité d'implanter la prison sur la zone des Murons 2 qui appartient à la CCFE.
Monsieur le Président répond qu'il n'a aucune position sur cette proposition car celle-ci a eu lieu sans aucune concertation de la CCFE et qu'après s'être entretenu avec le Préfet, ce dernier lui a confié avoir découvert cette proposition dans le journal et que pour le représentant de l'Etat il n'y a pas de sujet.
- Monsieur Eric GALICHET indique qu'une plaquette concernant le dispositif « Renov Actions » a été posée sur les tables et il sollicite les élus pour bien communiquer ces informations au sein de leur commune respective.

Le Président Merle rappelle quelques dates à l'Assemblée :

- Le mercredi 7 mars à 18h à l'hippodrome de Feurs aura lieu la conférence des Maires
- Le jeudi 8 mars à 10h à l'Espace Maurice DESPLACES à Feurs aura lieu une réunion avec les secrétaires de mairies et les DGS des communes
- Du vendredi 9 mars au lundi 12 mars : COMICE de Feurs : l'accès au siège de la CCFE est impossible en voiture
- Petit rappel : le Conseil Communautaire du mercredi 16 mai 2018 est reporté au mercredi 23 mai 2018

8. Décisions du président :

date	objet	contenu	visa SP
01/02/2018	Mise à disposition et d'utilisation des installations de la piscine intercommunale Forez aquatic à Feurs - RPI Cleppé	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire Forez Agglomération quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations de la piscine communautaire Forez Aquatic à FEURS.	01/02/2018
05/02/2018	Elaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est	D'approuver l'offre de la Société dénommée TERRITOIRES CITOYENS CONSEILS, sise à ALLAMPS (Meurthe et Moselle), 39 Rue du Lieutenant Clerc, pour un montant H.T de 37.300,00 €.	06/02/2018

date	objet	contenu	visa SP
05/02/2018	Réaménagement de la déchetterie à Epercieux Saint Paul - Avenant n°2 - lot N°1 Terrassement et réseaux divers	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2 - tel ci rapporté en annexe - au marché « REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE A EPERCIEUX SAINT PAUL - LOT N°1 TERRASSEMENT ET RESEAUX DIVERS » avec la Société dénommée EURL CYRIL DELOMBRE TP, sise à NEAUX (Loire).	06/02/2018
05/02/2018	Demande de subvention DETR 2018/FSIL 2018 pour l'extension de la zone d'activités artisanales Les Loges II située sur la commune de Veauche	De solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 et à défaut au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018) pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Artisanales Les Loges II, sise sur le territoire de la Commune de Veauche pour un montant de 314 089 €, de préciser que le montant total prévisionnel H.T de l'opération s'élève à 1 032 909.66 € dont 697 977.28 € HT de dépenses subventionnables non réalisées.	06/02/2018
05/02/2018	Demande de subvention DETR 2018/FSIL 2018 pour l'extension de la zone d'activités artisanales Les Vorzines située sur la commune de Bellegarde-en-Forez	De solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 et à défaut au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018) pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Artisanales Les Vorzines sise sur le territoire de la Commune de Bellegarde-en-Forez pour un montant de 221 594 €, de préciser que le montant total prévisionnel H.T de l'opération s'élève à 1 026 685.41 € dont 492 430.94 € HT de dépenses subventionnables non réalisées.	06/02/2018
12/02/2018	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique "Forez Aquatic" au profit des scolaires Loire Forez Agglomération Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est, Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable arrêtant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	15/02/2018
12/02/2018	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique "Forez Aquatic" au profit des scolaires Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable arrêtant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	15/02/2018
12/02/2018	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique "Forez Aquatic" au profit des scolaires Collège de Balbigny	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège de Balbigny arrêtant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	15/02/2018
12/02/2018	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique "Forez Aquatic" au profit des scolaires Collège Champagnat de Feurs	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège Champagnat de Feurs arrêtant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	15/02/2018
12/02/2018	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique "Forez Aquatic" au profit des scolaires Collège le Palais	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège le Palais arrêtant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	15/02/2018
12/02/2018	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique "Forez Aquatic" au profit des scolaires Collège de Montrond les Bains	D'approuver et de signer l'avenant N°2 à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège de Montrond Les Bains arrêtant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	15/02/2018

date	objet	contenu	visa SP
13/02/2018	Acte constitutif d'une régie de recette pour le Pont-Bascule de Chazelles-sur-Lyon	Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil de la résidence d'entreprises de la Communauté de Communes de Forez-Est sise à Chazelles sur Lyon, 42 (Loire), Zone de Montfuron. La régie encaisse les produits de self-service de pesées suivant un tarif prédéfini par la collectivité.	15/02/2018
19/02/2018	Bail précaire et dérogatoire au bénéfice de la Société AMILEASE INFORMATIQUE	De mettre à disposition au profit de la Société dénommée « Amilease Informatique », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à BRIGNAIS, 21 rue de l'Industrie, pour une durée déterminée, en formule « Hôtel d'entreprises », à compter du 1 ^{er} février 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire, le bureau n°13 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 12.74€HT/m ² /mois, d'approuver et de signer le projet de convention d'occupation précaire tel ci annexé.	21/02/2018
19/02/2018	Utilisation du télécabine de la Résidence d'entreprises au profit de la Société Loire Convoyage	D'accorder l'accès au service de domiciliation et de mise à disposition de bureau du télécabine au profit de la Société dénommée Loire Convoyage, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON, ZI Montfuron pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1 ^{er} février 2018 et pour une période de 12 mois, avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 80€HT/mois (40€HT pour la prestation de domiciliation et 40€HT/mois pour l'utilisation d'un bureau correspondant à l'usage minimum requis pour bénéficier de la domiciliation), D'approuver et de signer le projet de convention tel ci annexé.	21/02/2018
19/02/2018	Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré	D'approuver et de signer le projet de convention de mandat tel rapporté en annexe, dit que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget 2018.	21/02/2018
21/02/2018	Acte constitutif d'une régie de recette pour la Ludothèque communautaire - annule et remplace la décision n°11-2017 en date du 3 février 2017 portant "acte constitutif d'une régie de recettes et d'avance pour la Ludothèque"	Il est institué une régie de recettes auprès du service Ludothèque de la Communauté de Forez-Est. La régie encaisse les cotisations annuelles, les locations de jeux, les animations de groupe, les ateliers créatifs. Ils sont perçus contre remise d'une quittance ou envoi d'une facture.	21/02/2018
21/02/2018	Prestations de services pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	D'approuver et de signer le projet de marché tel rapporté en annexe, dit que les crédits requis sont à inscrire au budget 2018.	21/08/2018
21/02/2018	Bail précaire et dérogatoire - Atelier n°1 de la Résidence d'entreprises	De mettre à disposition au profit de la Société dénommée « TERRASSES BOIS ET MENUISERIES (TB&M) », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (Loire), 16, Rue Jean Meunier, pour une durée déterminée, en formule « Hôtel d'entreprises », à compter du 1 ^{er} mars 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°1 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 99.85m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4.45€HT/m ² /mois, d'approuver et de signer le projet de convention de bail précaire et dérogatoire tel ci annexé.	21/02/2018
21/02/2018	Bail précaire et dérogatoire - Atelier n°3 de la Pépinière	De mettre à disposition au profit de Madame Lydie THONNERIEUX, entreprise Individuelle dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (Loire), Rue de la Chapellerie, d'une part et de Madame Julia ROBERT, entreprise Individuelle dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (Loire), 10 Rue Marguerite Gonon, à compter du 1 ^{er} mars 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°3 de la Pépinière de créateurs précitée, d'une superficie de 51,87m ² pour un montant de 4.04€HT/m ² /mois, d'approuver et de signer le projet de convention de bail précaire et dérogatoire tel ci annexé.	21/02/2018

date	objet	contenu	visa SP
21/02/2018	Elaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	D'approuver et de signer le projet de contribution du Sud-Loire quant à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	21/02/2018
21/02/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une friche industrielle en ateliers partagés sur la commune de Panissières	D'approuver l'offre du Groupement d'entreprises comprenant les Sociétés dénommées JP BOURG, Sarl d'Architecture, CM ECONOMISTES et BET ACROBAT, alors représenté par son mandataire, la Société dénommée JP BOURG, Sarl d'Architecture, sise à PANISSIERES (Loire), 42 Rue Victor Hugo, et ce pour un taux de rémunération de 9,60 %, et ce tel explicité aux termes de l'Acte d'Engagement, d'approuver et de signer le marché correspondant et de passer commande, dit que les crédits budgétaires requis sont à prévoir au budget.	23/02/2018
21/02/2018	Cession du véhicule dénommé Podium mobile immatriculé CF-737-QB à la commune de Balbigny	Il est décidé de céder, dans l'état où il se trouve le véhicule dénommé Podium Mobile immatriculé CF-737 QB à la Commune de BALBIGNY, la cession est consentie à titre gratuit.	23/02/2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 28 mars 2018 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Jean-Michel MERLE

Président

